

# GUIDE À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

Pour la détermination et l'enregistrement  
des limites de vitesse légale temporaire  
dans les zones de travaux sur le réseau routier municipal

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	3
2. MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE LÉGALE .....	4
3. ENREGISTREMENT DES LIMITES DE VITESSE LÉGALE TEMPORAIRE .....	6
4. JOURNAL DE CHANTIER.....	8
5. SIGNALISATION DE TRAVAUX ET INFRACTIONS.....	9
6. PROCÉDURE DE RÉDUCTION TEMPORAIRE DE LA LIMITE DE VITESSE POUR LES ZONES DE TRAVAUX D'ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS.....	9
7. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	10
LEXIQUE.....	11
ANNEXES .....	12

---

## 1. INTRODUCTION

---

Ce guide est destiné aux responsables municipaux qui gèrent le dossier des limites de vitesse dans les zones de travaux exécutés sur le réseau routier municipal. Il présente les principales informations requises pour la détermination et l'enregistrement des limites de vitesse légale temporaire pour les zones de travaux. Cette méthode s'applique à tous les travaux de courte et de longue durée.

Le guide comporte également, en complément d'information, une procédure spécifique à la réduction temporaire de la limite de vitesse sur les chantiers d'entreprises de services publics.

Selon l'article 303.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, lors de travaux de construction ou d'entretien, installer pour la durée de ceux-ci une signalisation conforme aux normes établies par le ministre des Transports du Québec, qui indique une limite de vitesse légale temporaire à respecter autre que celle prescrite selon l'article 328 du Code ou par règlement municipal, tel qu'il est prévu aux articles 626, 627 et 628.1 du même Code. Il faut rappeler qu'une vitesse dérogatoire qui n'est pas enregistrée au registre des limites de vitesse n'est pas légale et qu'elle peut faire l'objet d'une contestation.

Il est aussi spécifié à l'article 303.1 que la décision de modifier une limite de vitesse doit être inscrite dans un registre tenu par la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, en y précisant le lieu où cette vitesse est prescrite ainsi que la durée des travaux. Il peut être utile de spécifier une période un peu plus longue que celle prévue pour les travaux au cas où ces derniers dureraient plus longtemps, sinon, il faut remplir un nouveau formulaire.

L'inscription à ce registre peut s'effectuer à l'aide du formulaire (V-3046) intitulé « Réseau municipal - Vitesse légale temporaire dans une zone de travaux ». Ce formulaire, rempli et signé par la personne responsable de l'entretien désignée par la municipalité, fait office de document officiel. Il est important de conserver tous les formulaires ainsi signés dans un même endroit. Ils constituent alors le registre municipal des vitesses légales temporaires dans les zones de travaux.

Il est à noter qu'il est souhaitable que le ministère des Transports soit informé lorsque les travaux sur le réseau routier municipal ont une incidence sur le réseau du Ministère.

Le ministère des Transports décline toute responsabilité à l'égard de toute action entreprise par quiconque sur la base de l'information contenue dans ce guide.

---

## 2. MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE LÉGALE

---

Une méthode permettant d'établir la pertinence de modifier à la baisse la limite de vitesse légale sur un tronçon de route lors de travaux routiers a été élaborée par des spécialistes du ministère des Transports du Québec en collaboration avec différents partenaires en sécurité dont la Sûreté du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi que l'Association des constructeurs de routes et de grands travaux du Québec.

Cette méthode est présentée au tableau intitulé « Détermination des limites de vitesse pour travaux de longue durée – Routes (à l'exception du milieu urbain) ». Ce dernier est joint en annexe.

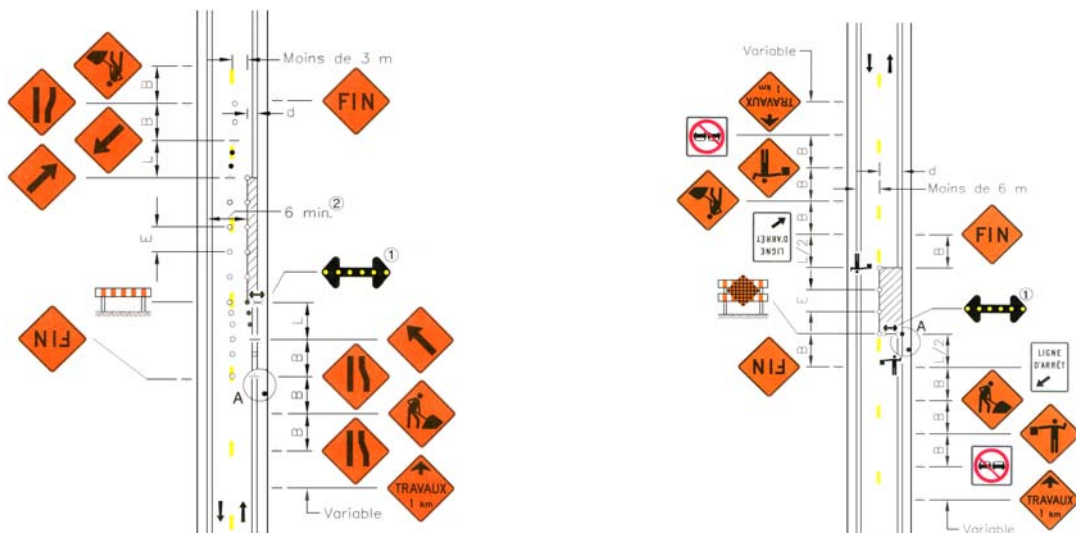
Ce tableau se réfère à des routes ayant 90 km/h comme limite de vitesse affichée et il associe les situations d'entraves habituellement vécues sur des sites de travaux routiers aux planches de travaux de longue durée.

Sur les routes affichées à 80 et 70 km/h, une limite de vitesse légale temporaire, signalée par un panneau de couleur orange, est souhaitable durant les travaux routiers si le tableau détermine une limite vitesse inférieure à la vitesse normalement affichée. Par contre, aucune modification de la limite de vitesse n'est requise lorsque le tableau détermine une limite de vitesse légale temporaire égale ou supérieure à celle-ci.

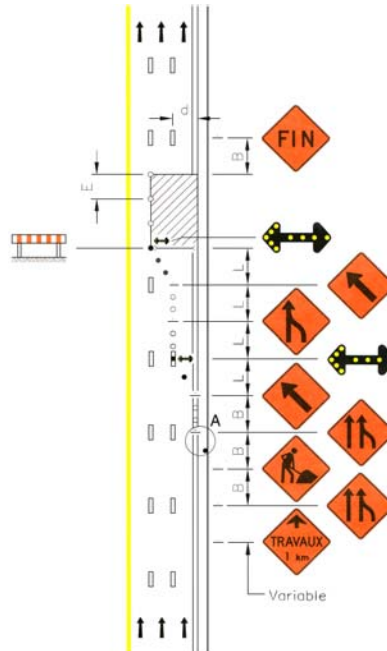
Le tableau s'appuie sur des critères simples à vérifier sur les routes à une voie de circulation et plus dans la même direction, à l'exception des routes en milieu urbain. Ces critères, au nombre de trois, peuvent aussi être appliqués aux travaux de courte durée.

Les critères sont les suivants :

1. L'empiètement sur une voie de circulation (il reste moins de 3 m de largeur sur la voie empiétée) ou la perte d'une voie de circulation peut justifier une diminution de la limite de vitesse de 10 km/h.



- La fermeture d'une voie de circulation et l'empiètement sur une deuxième voie de circulation (il reste moins de 3 m de largeur sur la deuxième voie empiétée) peut justifier une diminution supplémentaire de la limite de vitesse de 10 km/h.



- La présence d'ouvriers non protégés par une barrière de protection rigide nécessite une diminution de la limite de vitesse de 10 km/h.

Une réduction maximale et exceptionnelle totalisant 30 km/h pourrait ainsi être appliquée aux sites de travaux routiers, normalement affichés à 90 km/h, pour lesquels les trois critères se conjugueraient. Cependant, à titre d'exemple, l'empiètement sur une voie de circulation qui peut justifier une diminution de la limite de vitesse de 10 km/h sur une route affichée à 90 km/h ne se justifie plus sur des routes normalement affichées à 70 km/h où des facteurs restrictifs semblables sont déjà pris en compte.

Sur le réseau routier entretenu par une municipalité, ce tableau peut être utilisé afin de déterminer une modification de la limite de vitesse à la baisse pour des travaux routiers s'effectuant en milieu rural (90 et 80 km/h) et périurbain (70 km/h). Le tableau ne s'applique pas en milieu urbain (60 km/h et moins). La limite de vitesse de 50 km/h prescrite au Code de la sécurité routière pour les chemins en agglomération ne devrait normalement pas nécessiter de modification à la baisse lors de travaux routiers, sauf pour des sites où le responsable du chemin public justifie une diminution exceptionnelle attribuable à un environnement particulier. En milieu urbain, les facteurs restrictifs à l'égard de la présence de piétons, comme d'ouvriers (humains non protégés), sont déjà pris en compte.

---

### 3. ENREGISTREMENT DES LIMITES DE VITESSE LÉGALE TEMPORAIRE

---

Le formulaire intitulé « Réseau municipal - Vitesse légale temporaire dans une zone de travaux » (V-3046) peut être utilisé pour l'enregistrement d'une limite de vitesse temporaire dans une zone de travaux sur la route ou dans son emprise. Il est présenté à la fin du présent document, à titre indicatif, et peut être modifié selon les besoins des responsables.

Une brève description des principaux champs à remplir est présentée dans les paragraphes suivants (les informations nécessaires à des fins d'utilisation légale sont présentées).

- Numéro d'identification (année, mois, jour, séquentiel)

Un numéro unique devrait être attribué à chaque formulaire. Dans le formulaire proposé, ce numéro est composé de l'année, du mois, du jour de l'inscription au formulaire et d'un numéro séquentiel permettant de différencier les inscriptions effectuées dans une même journée.

- Identification de la zone de travaux

- Municipalité

Identifier la municipalité où se situe la modification de la limite de vitesse dans la zone de travaux.

Arrondissement municipal

Identifier l'arrondissement où se situe la modification de la limite de vitesse dans la zone de travaux.

- Route (nom)

Inscrire le nom de la route ou de la rue.

- Zone de travaux (description)

Décrire le début et la fin de la zone de travaux. Des repères usuels peuvent être utilisés pour en faire la description (ex. : adresses, intersections de rues).

- Localisation

S'il y a lieu, inscrire les numéros de route, de tronçon, de section et de chaînage du début et de la fin de la zone des travaux.

○ Longueur de la zone des travaux

Inscrire en kilomètres la longueur de la zone des travaux, laquelle comprend aussi la zone d'approche des travaux, c'est-à-dire à partir du premier panneau de signalisation jusqu'au dernier repère visuel ou panneau FIN.

○ Vitesse affichée avant les travaux

Inscrire la vitesse légale avant l'exécution des travaux selon les directions de la route (nord, sud, est, ouest).

Au ministère des Transports du Québec, la direction 1 correspond à la voie de la route dont les véhicules se dirigent vers l'est ou le nord et la direction 2 à la voie se dirigeant vers l'ouest ou le sud.

○ Coordonnées GPS

Inscrire, s'il y a lieu, les coordonnées GPS (*Global Positioning System*).

● Vitesse(s) légale(s) temporaire(s)

○ Date prévue des travaux

Inscrire la date prévue pour l'exécution des travaux. Il peut être utile de spécifier une période un peu plus longue que celle prévue pour les travaux au cas où ces derniers dureraient plus longtemps, sinon, il faut remplir un nouveau formulaire.

○ Vitesse(s) proposée(s) par le tableau de détermination des limites de vitesse

Si cela est nécessaire, établir la (les) vitesse(s) proposée(s) par le tableau « Détermination des limites de vitesse pour travaux de longue durée – Routes (à l'exception du milieu urbain) ».

○ Vitesse(s) légale(s) temporaire(s)

Les limites de vitesse temporaires autorisées dans la zone des travaux doivent être inscrites selon qu'elles sont fixe ou variable et la direction.

La vitesse temporaire fixe se réfère à une vitesse unique établie pour toute la durée des travaux, 24 h/24 h. La vitesse temporaire variable change pendant la durée des travaux. Par exemple, la vitesse temporaire variable peut être de 50 km/h de 7 h à 17 h et revenir à la vitesse réglementaire de 90 km/h de 17 h à 7 h ou bien varier de 50 à 70 km/h pour la durée des travaux de 0 h à 24 h.

- Signature de la personne responsable

Ce formulaire doit être signé par la personne responsable désignée par écrit par la municipalité.

- Date de la signature

Inscrire la date de la signature. Cette date doit être antérieure à la date du début des travaux.

- Informations complémentaires et remarques

Si nécessaire, inscrire certaines autres informations jugées pertinentes par le responsable de la municipalité. À titre d'indication, cela pourrait être le nom de la personne responsable du projet, le numéro de contrat ou toute autre information. Il en est de même pour le champ *remarques*.

- Notes

Les notes en bas du formulaire font référence aux principales informations contenues dans le journal de chantier.

La municipalité devrait informer les services policiers ayant compétence sur le chemin concerné de la présence de travaux nécessitant une nouvelle limite de vitesse légale temporaire pour une période déterminée sur la route où sont effectués ces travaux. De plus, il est fortement recommandé à la municipalité de fournir aux services policiers, si la vitesse prescrite diffère de celle spécifiée à l'article 328 du Code, une copie du règlement municipal concerné.

---

## 4. JOURNAL DE CHANTIER

---

Le journal de chantier se définit comme un document permettant de consigner tous les événements survenus au cours des travaux. On doit y préciser la date, le contexte entourant la réalisation, les discussions avec les divers intervenants, le motif des décisions prises et la description des événements spéciaux, tous les mouvements des équipes, du matériel, des matériaux et les conditions spéciales d'exécution.

Il est important de consigner au journal de chantier la limite de vitesse légale temporaire, la (les) date(s) et l'heure (les heures) où le chantier et sa signalisation sont en activité ainsi que l'emplacement où se situe la limite de vitesse et l'aire de travail de cette journée. Ces données pourraient servir lors d'éventuelles contestations à propos des contraventions remises dans les zones de travaux. Un exemple de formulaire intitulé « Journal de chantier » (V-3046-A) est joint en annexe.



---

## **5. SIGNALISATION DE TRAVAUX ET INFRACTIONS**

---

Lorsque la limite de vitesse dans une zone de travaux demeure la même que celle affichée avant le début des travaux, aucun panneau orange de limite de vitesse légale temporaire n'est requis et aucune inscription n'est à prévoir au registre des limites de vitesse. Les amendes seront alors celles prévues à l'article 516 du Code à la suite du non-respect de l'article 328, ou à l'article 647 du Code pour un règlement municipal pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 626.

Lorsque la vitesse dans une zone de travaux est différente de celle affichée avant le début des travaux, l'installation d'un ou de plusieurs panneaux orange de limite de vitesse légale temporaire est requise et l'inscription de cette vitesse doit être faite au registre des limites de vitesse (formulaire V-3046). Ces panneaux doivent s'insérer dans la séquence de panneaux prévue aux dessins normalisés en respectant l'espacement minimal requis entre ceux-ci. Les amendes seront également celles prévues à l'article 516 du Code en cas de non-respect de l'article 303.2.

---

---

## **6. PROCÉDURE DE RÉDUCTION TEMPORAIRE DE LA LIMITE DE VITESSE POUR LES ZONES DE TRAVAUX D'ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS**

---

### **6.1 CONTEXTE D'APPLICATION**

Cette procédure s'applique lorsque le requérant demande la réduction de la limite de vitesse dans une zone de travaux dont la gestion relève de la municipalité.

### **6.2 DÉTERMINATION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS UNE ZONE DE TRAVAUX**

La règle d'application s'appuie sur une méthode très simple, décrite à l'article 2 du présent guide.

### **6.3 TRANSMISSION DE LA DEMANDE**

Le requérant transmet sa demande d'intervention au responsable désigné par la municipalité, en précisant le besoin de réduction de la limite de vitesse sur son chantier, la longueur de la zone des travaux, le numéro et/ou le nom de la route, la date du début et celle de la fin des travaux, et la vitesse légale sur la route concernée.

## **6.4 ANALYSE**

La municipalité fait l'analyse de la demande du requérant. Dans le cas d'un avis favorable à une réduction de la limite de vitesse, celle-ci remplit le formulaire intitulé « Vitesse temporaire dans une zone de travaux » (V-3046), joint en annexe, et approuve la demande.

L'inscription au registre de la limite de vitesse temporaire est obligatoire, conformément à l'article 303.1 du Code de la sécurité routière. La personne responsable de l'entretien désignée par la municipalité remplit donc à cet effet le formulaire, le signe et inscrit la date de signature.

## **6.5 DEMANDE D'INTERVENTION OU DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS**

La municipalité remplit le formulaire « Demande d'intervention », joint en annexe, dans la colonne de droite, en s'assurant d'y inscrire la limite de vitesse temporaire approuvée, ou elle demande un permis, selon le cas. La demande d'intervention (ou de permis) est transmise par la suite au requérant.

Si cela s'avère nécessaire, la municipalité prépare et diffuse un communiqué de presse pour aviser les usagers de la route et les propriétaires riverains de l'emplacement de la zone des travaux.

## **6.6 REQUÉRANT**

L'entreprise de services publics doit aviser la municipalité au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, pour préciser la date exacte de l'application de la limite de vitesse temporaire et la date de la fin probable des travaux.

Cette vitesse temporaire, approuvée par la municipalité et affichée dans la zone des travaux, devra être inscrite dans le journal de chantier du requérant, ainsi que tout élément relatif aux travaux.

Le requérant doit informer la municipalité de la date prévue de la fin des travaux et, dès que la date exacte de la fin des travaux est connue, en informer la municipalité afin de lui permettre de consigner au registre la date définitive de rétablissement de la vitesse légale de la route.

---

## **7. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

---

Toute demande de renseignements portant sur ce sujet peut être adressée au responsable des limites de vitesse de la direction territoriale concernée du ministère des Transports.

## LEXIQUE

---

Vitesse légale : Limite de vitesse (panneau blanc) affichée en permanence sur un chemin et qui correspond soit à la vitesse édictée à l'article 328 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) pour ce type de chemin, ou à la vitesse dérogatoire que la municipalité a déterminée spécifiquement pour ce chemin.

N.B. : Les limites de vitesse affichées en vertu de l'article 328 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) sont légales par défaut et n'ont pas à être formalisées.

Vitesse dérogatoire : Limite de vitesse (panneau blanc) affichée en permanence sur un chemin et qui constitue une modification de la limite de vitesse prescrite à l'article 328 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) pour ce type de chemin.

N.B. : Pour être légale, une vitesse dérogatoire doit être soit inscrite à un règlement municipal approuvé par le ministre des Transports du Québec en vertu de l'article 627 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), ou déterminée à la suite d'une entente signée en vertu de l'article 628.1.

Vitesse légale temporaire : Limite de vitesse affichée temporairement (panneau orange) sur un site de travaux routiers.

N.B. : Pour être légale, une vitesse temporaire doit être inscrite dans un registre tenu par la personne responsable de l'entretien du chemin public en vertu de l'article 303.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

# ANNEXES

# DÉTERMINATION DES LIMITES DE VITESSE POUR TRAVAUX DE LONGUE DURÉE

## ROUTES

(à l'exception du milieu urbain)

TYPES D'ENTRAVES	Sur accotement ou sans entraves physiques sur la chaussée		Fermeture d'une voie sur chaussées séparées ou entrave partielle de la chaussée ou alternance de voie soit par feux ou signaleurs		Fermeture de deux voies ou d'une voie centrale sur chaussées séparées ou fermeture d'une voie sur chaussées contiguës à + 2 voies		Alternance de voie avec signaleurs sur les routes à deux voies deux sens pour deux zones de travaux successives		Présence d'un carrefour		Chemin de déviation	Aucun changement de limite de vitesse	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON			
Dessins normalisés applicables	TLD001		TLD002	TLD043	TLD021		TLD007 <sup>4</sup>		TLD009	TLD051	TLD008 <sup>5</sup>	TLD006	
	TLD017		TLD003	TLD044	TLD030		TLD013	TLD012	TLD052		TLD010	TLD038	
	TLD020 <sup>3</sup>		TLD004	TLD046 <sup>3</sup>	TLD036		TLD014	TLD022	TLD053		TLD011	TLD039	
	TLD047 <sup>3</sup>		TLD005	TLD056	TLD040		TLD015	TLD023	TLD054			TLD041	
			TLD016	TLD057	TLD045			TLD024	TLD055			TLD042	
			TLD018	TLD058	TLD046			TLD025	TLD071			TLD081	
			TLD019	TLD059	TLD047			TLD031	TLD072				
			TLD020	TLD079	TLD048			TLD032	TLD073				
			TLD026	TLD080	TLD060			TLD033	TLD074				
			TLD027		TLD061			TLD034	TLD075				
			TLD028		TLD062			TLD037	TLD076				
			TLD029		TLD063			TLD049	TLD077				
			TLD035		TLD064			TLD050	TLD078				
	Barrière rigide de protection pour travailleurs <sup>1</sup>	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON						
	Vitesse à afficher <sup>2</sup>	90	80	80	70	70	60	70	Implantation d'arrêts multiples ou modification de feux de circulation (Pré signalisation : tableau 3.3-1)	Une vitesse recommandée, si nécessaire, en fonction de la géométrie des courbes du chemin de déviation			

<sup>1</sup> Dans le cas d'une zone de travaux sans barrières rigides (ex. : de type New Jersey) et sans obstacles, où il n'y a pas de travailleurs dans la zone, aux fins du tableau, on la considère comme ayant une barrière rigide.

<sup>2</sup> La limite de vitesse affichée en chantier ne doit jamais être supérieure à la limite de vitesse affichée avant les travaux.

<sup>3</sup> Cette limite de vitesse s'applique au sens inverse de la planche.

<sup>4</sup> La limite de vitesse sur le chantier peut être différente en fonction des conditions que l'on y trouve et sa longueur.

<sup>5</sup> Si le chemin de déviation a plus de 500 m de long, une vitesse intermédiaire doit être envisagée.

N.B. : - L'installation d'éléments physiques incitatifs est requise lorsque la limite de vitesse est réduite sur des sites de travaux routiers.

- Les planches de travaux routiers doivent être appliquées avec précaution; à titre d'exemple, un calcul de capacité permet souvent de vérifier l'adéquation d'une vitesse déterminée par le présent tableau.  
2003-11-07

## Formulaires

Les formulaires V-3046 et V-3046-A sont joints au *Guide à l'intention des municipalités*, en version Microsoft Word, afin de permettre leur utilisation électronique.

Ces formulaires sont également accessibles sur le site intranet du ministère des Transports du Québec. Ce site diffusera automatiquement les éventuelles mises à jour qui pourraient leurs être apportées. Des copies de ces formulaires peuvent être obtenues, sur demande, à toutes les directions territoriales du Ministère.

# DEMANDE D'INTERVENTION

## INITIATEUR

Urgence

<i>Coordonnées du représentant (ou apposer une carte d'affaires)</i>
.....
.....
.....
.....

## GESTIONNAIRE D'EMPRISES PUBLIQUES

<i>Coordonnées du représentant (ou apposer une carte d'affaires)</i>
.....
.....
.....
.....

## IDENTIFICATION DES TRAVAUX

<i>Titre et numéro du projet</i>	.....
<i>Localisation des travaux</i>	.....
.....	.....
.....	.....
<i>Description des travaux</i>	.....
.....	.....
.....	.....
<i>Numéro du croquis/plan joint</i>	.....
<i>Demandes particulières</i>	.....

## AUTORISATION

<i>Travaux autorisés</i>	<i>oui</i> <input type="checkbox"/>	<i>non</i> <input type="checkbox"/>
<i>Croquis de signalisation à fournir avant le début des travaux</i>	<i>oui</i> <input type="checkbox"/>	<i>non</i> <input type="checkbox"/>
<i>Numéro du permis</i>	.....	
<i>(À utiliser lors de toute communication relative à ce projet)</i>		
<i>Permis valable pour une période de six mois, soit jusqu'au</i>		
<i>et renouvelable sur demande.</i>		
<i>Exigences particulières</i>	.....	
.....	.....	
.....	.....	
.....	.....	
.....	.....	
<i>Signature</i>	<i>Date (j/m/a)</i>	

## ÉCHÉANCIER ET ENTRAVES

<i>Date prévue de début des travaux</i>	.....
<i>Date prévue de fin des travaux</i>	.....
<i>Entrepreneur</i>	.....
<i>Adresse</i>	.....
.....	.....
<i>Téléphone</i>	.....
<i>Fax</i>	.....
<i>Entrave à la circulation</i>	<i>oui</i> <input type="checkbox"/> <i>non</i> <input type="checkbox"/>
<i>Si oui, description</i>	.....
<i>Superficie des travaux :</i>	.....
<i>Pavage</i>	.....
<i>Trottoir</i>	.....
<i>Autres</i>	.....

## SUIVI

<i>Avis de début des travaux reçu le</i>	.....
<i>Responsable du chantier</i>	.....
<i>Téléphone 24 h/24 h</i>	.....
<i>Date de début des travaux</i>	.....
<i>Date de fin des travaux</i>	.....
<i>Écart de conformité</i>	.....
.....	.....
.....	.....
<i>Facturation</i>	.....
.....	.....

*Signature*      *Date (j/m/a)*

*Signature*      *Date (j/m/a)*